

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-2811

présenté par
Mme Grandjean

ARTICLE 50

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 50 du projet de loi de finance pour 2020.

En effet, cet article prévoit de diminuer le taux de défiscalisation accordée aux donateurs qui passerait de 60 % à 40 % au-delà de 2 millions d'euros de dons par an. Le dispositif du mécénat d'entreprise représente 3 milliards d'euros sur les 7,5 milliards de générosité annuelle. Il permet le financement de nombreux projets associatifs, notamment dans le champs social et en particulier dans celui du handicap.

Cette modification du régime actuel représente une baisse potentielle de 400 millions d'euros de ressources pour le secteur associatif qui peut en bénéficier. La suppression de cet article doit permettre aux organisations de continuer leur développement et leurs actions.